Mis en ligne le 25/01/2024 à 14h11
REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20240123-DEC102024-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°10/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat d'abonnement-service / Prestation de location-entretien d'articles textiles – Société Elis

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat d'abonnement-service proposé par la société Elis, sise 73 rue Jean Rongière – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par Madame Candice PERROT-MINNOT, Attachée Commerciale.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un contrat d'abonnement-service pour une prestation de location-entretien d'articles textiles pour l'habillement et l'équipement de protection individuelle (EPI) des agents des services techniques d'Ollainville.

ARTICLE 2 :
Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 :
La dépense correspondante sera prévue au Budget de la Commune, à savoir :

- Habillement-service : 283.41 € HT, soit 340.09 € TTC d'abonnement mensuel
- EPI : 599.20 € HT, soit 719.04 € TTC d'abonnement mensuel

ARTICLE 4 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 23 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 25/01/2024 Ã 14h11
REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20240123-DEC102024-A